

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2026-171
Alignement individuel
Rue de la Fontaine d'argent

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le code de l'urbanisme ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-7 ;
VU le tableau de classement des voies communales ;
VU l'état des lieux et le plan d'alignement dressés le 22 juillet 2026 par M. Tissandier, géomètre-expert ;

ARRETE

Article 1 : L'alignement de la rue de la fontaine d'argent au droit de la propriété cadastrée AS 126 est défini par les points A-B (Broche) conformément au plan ci-joint.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Article 2 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 : Le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à M. Matthieu Tissandier, géomètre.